

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/231 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'ATTRIBUER DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques

M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

**ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4321-1 (5° bis),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE**, dans le cadre de sa politique d'action sociale destinée à améliorer les conditions de vie des personnels de la Collectivité Territoriale de Corse, d'attribuer :

- aux agents partant à la **retraite**, une gratification de 500 euros,
- aux agents ayant reçu la **médaille d'honneur** régionale, départementale et communale :
  - d'**Argent**, une gratification de 125 euros,
  - de **Vermeil**, une gratification de 180 euros,
  - d'**Or**, une gratification de 250 euros.
- aux agents dont les enfants ont obtenu le **baccalauréat avec mention**, une gratification de 200 € pour la mention « Très bien », de 150 € pour la mention « Bien », 100 € pour la

mention « Assez bien » et 50 € pour la mention « Passable ». Une seule allocation sera versée aux couples d'agents travaillant à la Collectivité pour un même enfant.

Ces prestations seront assujetties aux contributions sociales obligatoires.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que pourront être bénéficiaires de ces gratifications les agents justifiant d'au minimum six mois de services ininterrompus au sein de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les crédits correspondants feront l'objet chaque année d'une inscription au budget de la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 930, fonction 0201.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion de ces prestations.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**Prestations d'action sociale  
en faveur des agents de la Collectivité Territoriale de Corse**

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 créé par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales (prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, une redynamisation des actions sociales en faveur du personnel de la Collectivité Territoriale de Corse a été engagée et votre Assemblée a déjà été amenée à valider des initiatives telles que la mise en place d'un fonds d'intervention social destiné aux agents en difficulté ou la participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents.

La Collectivité souhaite aujourd'hui compléter l'action du COSSCRC (Comité des Œuvres Sociales Sportives et Culturelles de la Région de Corse) en gratifiant directement certaines étapes importantes de la carrière des agents.

Il est ainsi proposé de mettre en place une prestation versée directement par la Collectivité :

- aux agents partant à la retraite (500 euros),
- aux agents récipiendaires de médaille d'honneur régionale, départementale et communale (médaille d'Argent : 125 euros, médaille de Vermeil : 180 euros et médaille d'Or : 250 euros).

D'autre part, afin de récompenser les enfants des agents de la CTC ayant obtenu le baccalauréat (général ou technique) avec mention, il est également proposé de verser directement à leur(s) parent(s) une gratification de 200 € pour la mention « Très bien », 150 € pour la mention « Bien », 100 € pour la mention « Assez bien » et 50 € pour la mention « Passable ». Une seule allocation sera versée aux couples d'agents pour un même enfant.

Pourront être bénéficiaires de l'ensemble de ces prestations les agents justifiant d'au minimum six mois de services ininterrompus au sein de la Collectivité.

Il vous est donc proposé d'avaliser le principe de ces mesures et de m'autoriser à les mettre en œuvre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.